

**PREMIER SUPPLÉMENT EN DATE DU 17 JANVIER 2022 AU PROSPECTUS DE BASE EN DATE
DU 15 JUILLET 2021**

CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK
(société de droit français)

et

CRÉDIT AGRICOLE CIB FINANCIAL SOLUTIONS
(société de droit français)

et

CRÉDIT AGRICOLE CIB FINANCE LUXEMBOURG S.A.
(Société de droit luxembourgeois)

Programme d'Émission de Titres Structurés
(Structured Debt Instruments Issuance Programme)
de 25.000.000.000 d'euros

inconditionnellement et irrévocablement garanti par
CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK

Arrangeur

CRÉDIT AGRICOLE CIB

Agent Placeur

CRÉDIT AGRICOLE CIB

Ce supplément en date du 17 janvier 2022 (le « **Premier Supplément** ») complète et doit être lu conjointement avec le prospectus de base en date du 15 juillet 2021 (le « **Prospectus de Base** »), relatifs au programme d'émission de titres structurés (Structured Debt Instruments Issuance Programme) de 25.000.000.000 d'euros de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Crédit Agricole CIB Financial Solutions et Crédit Agricole CIB Finance Luxembourg S.A. (chacun un « **Émetteur** » et ensemble les « **Émetteurs** »). Les termes définis dans le Prospectus de Base auront le même sens que ceux utilisés dans ce Premier Supplément.

Le Prospectus de Base et ce Premier Supplément constituent conjointement un prospectus de base pour les besoins du Règlement (UE) 2017/1129, tel que modifié (le **Règlement Prospectus**). La *Commission de Surveillance du Secteur Financier* (la **CSSF**) à Luxembourg a approuvé le Prospectus de Base. Une demande d'approbation du présent Supplément en date du 17 janvier 2022 a été présentée auprès de la CSSF, en sa qualité d'autorité compétente en vertu du Règlement Prospectus.

Ce Premier Supplément constitue un supplément au Prospectus de Base au sens de l'article 23.1 du Règlement Prospectus.

Les Émetteurs assument la responsabilité des informations contenues dans ce Premier Supplément. À la connaissance des Émetteurs (qui ont chacun pris toutes les précautions raisonnables pour s'assurer que tel est le cas), les informations contenues dans ce Premier Supplément reflètent la réalité des faits et n'omettent rien qui puisse altérer la portée de ces informations.

Dans l'hypothèse où apparaîtraient des incohérences entre (a) toute déclaration contenue dans ce Premier Supplément au Prospectus de Base et (b) toute autre déclaration directement contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations dans ce Premier Supplément prévaudront.

Les références dans ce Premier Supplément aux paragraphes du Prospectus de Base doivent être considérées comme des références au Prospectus de Base.

Hormis ce qui est énoncé dans ce Premier Supplément, il n'existe pas d'autre fait nouveau significatif, erreur ou inexactitude substantielle tel que visé à l'article 23.1 du Règlement Prospectus relatif aux informations incluses dans le Prospectus de Base depuis sa publication.

Conformément à l'article 23.2 du Règlement Prospectus, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter des Titres ou d'y souscrire avant que ce Premier Supplément ne soit publié ont le droit de retirer leur acceptation dans les deux jours ouvrables après la publication de ce supplément, soit jusqu'au 21 janvier 2022, 17.00 heure de Paris.

Des copies du Prospectus de Base et de ce Premier Supplément et des documents incorporés par référence, peuvent être obtenues gratuitement au siège social de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et dans les bureaux désignés de l'(des) Agent(s) Payeur(s) à Paris et à Luxembourg et sont publiées sur le site internet de la Bourse de Luxembourg : www.bourse.lu ainsi que sur celui de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank : <https://www.documentation.ca-cib.com/>.

L'objet de ce Premier Supplément est :

- de mettre à jour la section « DOCUMENTS INCORPORÉS PAR RÉFÉRENCE » du Prospectus de Base (pages 90 à 91 du Prospectus de Base) et d'incorporer par référence l'Amendement du Document d'Enregistrement Universel 2020 de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank en version française (**l'Amendement du Document d'Enregistrement Universel 2020**) comprenant les états financiers semestriels au 30 juin 2021 de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (**Crédit Agricole CIB**), d'incorporer par référence les états financiers semestriels au 30 juin 2021 de Crédit Agricole CIB Finance Luxembourg S.A. (**Crédit Agricole CIB FL**), d'incorporer par référence les états financiers semestriels au 30 juin 2021 de Crédit Agricole CIB Financial Solutions (**Crédit Agricole CIB FS**) ;
- de mettre à jour les sections « Description de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank » (pages 992 à 994), « Description de Crédit Agricole CIB Financial Solutions » (pages 994 à 996) et « Informations Générales » (pages 1013 à 1018) du Prospectus de Base ;

I. DOCUMENTS INCORPORÉS PAR RÉFÉRENCE

A) Mise à jour de la section DOCUMENTS INCORPORÉS PAR RÉFÉRENCE (pages 90 à 91 du Prospectus de Base)

La section DOCUMENTS INCORPORÉS PAR RÉFÉRENCE (pages 90 à 91 du Prospectus de Base) suivante remplace celle existante dans le Prospectus de Base (les ajouts apportés à la section sont en gras, soulignés et en bleu ci-dessous) :

DOCUMENTS INCORPORÉS PAR RÉFÉRENCE

Cette section contient des informations sélectionnées publiquement disponibles et devant être lues conjointement avec le présent Prospectus de Base.

Les documents suivants (voir hyperliens en bleu ci-dessous) qui ont été précédemment publiés ou sont publiés simultanément à ce Prospectus de Base, et incorporés par référence dans ce Prospectus de Base, font partie intégrante de ce Prospectus de Base :

- le Document d'Enregistrement Universel 2019 et le Document d'Enregistrement Universel 2020 de Crédit Agricole CIB en version française (le Document d'Enregistrement Universel 2019 et le Document d'Enregistrement Universel 2020 respectivement) comprenant (en pages 263 à 385 du Document d'Enregistrement Universel 2019 et en pages 277 à 446 du Document d'Enregistrement Universel 2020) les états financiers consolidés de Crédit Agricole CIB et les rapports des auditeurs y afférents pour les exercices clos les 31 décembre 2019 (<https://www.ca-cib.fr/sites/default/files/2020-04/DEU-2019-Credit-Agricole-CIB.pdf>) et 2020 (https://www.ca-cib.fr/sites/default/files/2021-04/URD_2020_FR_Credit%20Agricole%20CIB-12-04.pdf) ;
- [l'Amendement du Document d'Enregistrement Universel 2020 de Crédit Agricole CIB en version française \(l'Amendement du Document d'Enregistrement Universel 2020 comprenant les états financiers semestriels au 30 juin 2021 de Crédit Agricole CIB \(pages 39 à 102\) \(https://www.ca-cib.fr/sites/default/files/2021-08/Amendement_DEU_CACIB_2020_30%20juin%202021.pdf\)](https://www.ca-cib.fr/sites/default/files/2021-08/Amendement_DEU_CACIB_2020_30%20juin%202021.pdf) ;
- le rapport et les états financiers 2019 et 2020 de Crédit Agricole CIB FS comprenant (en pages 5 à 90 du rapport 2019 et en pages 5 à 88 du rapport 2020) les états financiers audités de Crédit Agricole CIB FS et les rapports des auditeurs y afférents pour les exercices clos les 31 décembre 2019 (<https://www.documentation.ca-cib.com/IssuanceProgram/DownloadDocument?id=2fa845dd-8dde-4832-942c-d3bda624140d>) et 2020 (<https://www.documentation.ca-cib.com/IssuanceProgram/DownloadDocument?id=90493a89-0719-4878-a401-95641e24a047>) ;
- [le rapport et les états financiers semestriels de Crédit Agricole CIB FS en langue française comprenant \(pages 3 à 111\) les états financiers de Crédit Agricole CIB FS pour l'exercice clos le 30 juin 2021 et les rapports des auditeurs y afférents \(https://www.documentation.ca-cib.com/IssuanceProgram/DownloadDocument?id=18108be4-40ff-402d-b0d8-9cb22da2bd9a\)](https://www.documentation.ca-cib.com/IssuanceProgram/DownloadDocument?id=18108be4-40ff-402d-b0d8-9cb22da2bd9a) ;
- le rapport et les états financiers 2019 et 2020 de Crédit Agricole CIB FL en langue anglaise comprenant (en pages 3 à 40 du rapport 2019 et en pages 3 à 45 du rapport 2020) les états financiers audités de Crédit Agricole CIB FL et les rapports des auditeurs y afférents pour les exercices clos le 31 décembre 2019 (<https://www.documentation.ca-cib.com/IssuanceProgram/DownloadDocument?id=19da9837-150f-4a9d-9ca5-3ced317ec39f>) et 2020 (<https://www.documentation.ca-cib.com/IssuanceProgram/DownloadDocument?id=f676fe8a-3cff-419a-8609-8966792b807a>) ;
- [le rapport et les états financiers semestriels de Crédit Agricole CIB FL en langue anglaise comprenant \(pages 4 à 47\) les états financiers de Crédit Agricole CIB FL pour l'exercice clos le 30 juin 2021 et les rapports des auditeurs y afférents \(https://www.documentation.ca-cib.com/IssuanceProgram/DownloadDocument?id=f92a82a4-4730-4fb2-a188-f591906bda4b\)](https://www.documentation.ca-cib.com/IssuanceProgram/DownloadDocument?id=f92a82a4-4730-4fb2-a188-f591906bda4b) ;
- le Prospectus de Base 2020 relatif au Programme daté du 15 juillet 2020 (le Prospectus de Base 2020), tel qu'amendé par le supplément en date du 30 décembre 2020 ;
- le Prospectus de Base 2019 relatif au Programme daté du 15 juillet 2019, tel qu'amendé par le supplément en date du 30 décembre 2019 ;
- le Prospectus de Base relatif au Programme daté du 1er août 2018, tel qu'amendé par les suppléments en date du 3 octobre 2018, du 21 décembre 2018 et du 13 mai 2019 (le Prospectus de Base 2018) ;
- le Prospectus de Base relatif au Programme daté du 1er août 2017 (le Prospectus de Base 2017) ;

- le Prospectus de Base relatif au Programme daté du 1er août 2016, tel qu'amendé par les suppléments en date du 5 septembre 2016 et 31 mars 2017 (le Prospectus de Base 2016);
- le Prospectus de Base relatif au Programme daté du 31 juillet 2015, tel qu'amendé par le supplément en date du 6 octobre 2015 (le Prospectus de Base 2015); et
- le Prospectus de Base relatif au Programme daté du 18 juillet 2014 (le Prospectus de Base 2014).

Postérieurement à la publication de ce Prospectus de Base, un supplément peut être préparé par les Émetteurs et approuvé par la CSSF conformément à l'article 23 du Règlement Prospectus et l'article 18 du Règlement Délégué (UE) 2019/979 de la Commission. Les déclarations contenues dans ces suppléments (ou dans tout autre document incorporé dans ces suppléments par référence) seront, dans la mesure du possible (de façon explicite, implicite ou autre), réputées modifier ou remplacer les déclarations contenues dans ce Prospectus de Base ou dans un document incorporé par référence dans ce Prospectus de Base. Toute déclaration qui aura été ainsi modifiée ou remplacée, sauf telle qu'ainsi remplacée ou modifiée, ne sera pas réputée faire partie intégrante de ce Prospectus de Base.

En cas de survenance de tout fait nouveau significatif, toute erreur matérielle ou inexactitude substantielle concernant les informations contenues dans ce Prospectus de Base, qui peuvent influencer l'évaluation des Titres et dont l'inclusion dans le Prospectus de Base est nécessaire afin de permettre à un investisseur d'évaluer en connaissance de cause l'actif et le passif, la situation financière, les pertes et profits et les perspectives des Émetteurs et le Garant et, les droits attachés aux Titres et les raisons de l'émission et son incidence sur les Émetteurs et le Garant prépareront, le cas échéant, un supplément à ce Prospectus de Base ou publieront un nouveau Prospectus de Base qui sera utilisé pour les émissions, cotations et admission à la négociation sur un marché réglementé ultérieures de Titres.

Dans la mesure où les documents incorporés par référence dans le présent Prospectus de Base incorporent eux-mêmes des documents par référence, ces derniers documents ne seront pas réputés former partie du présent Prospectus de Base. Les parties non incorporées d'un document visé aux présentes ne sont pas considérées pertinentes pour un investisseur.

Des copies des documents incorporés par référence dans le présent Prospectus de Base peuvent être demandées au siège social de Crédit Agricole CIB. Le présent Prospectus de Base et les documents incorporés par référence seront également publiés (i) sur le site Internet de la Bourse du Luxembourg (www.bourse.lu) et (ii) sur le site internet de Crédit Agricole CIB (<https://www.documentation.ca-cib.com/IssuanceProgram>).

Chacun des Émetteurs et le Garant fourniront gratuitement à chaque personne à qui une copie du présent Prospectus de Base a été délivrée, sur demande de cette personne, une copie de tout ou partie des documents incorporés par référence aux présentes, à moins que ces documents n'aient été modifiés ou remplacés, ainsi qu'il est dit ci-dessus. Les demandes concernant ces documents doivent être adressées à l'Émetteur concerné ou au Garant aux adresses indiquées à la fin de ce Prospectus de Base. En outre, ces documents seront disponibles, pour les Titres cotés à la Bourse de Luxembourg, auprès de CACEIS Bank, Luxembourg, Succursale à Luxembourg (L'Agent de Cotation au Luxembourg).

L'Émetteur confirme que la version française de l'un quelconque des documents ci-dessus qui serait en langue anglaise est bien une traduction directe et exacte de la version originale.

Pour les besoins du Règlement Prospectus, les informations incorporées par référence dans le présent Prospectus de Base sont présentées dans les tables de concordance ci-dessous. Pour éviter tout doute, les informations devant être divulguées par les Émetteurs qui ne sont pas mentionnées dans les tables de concordance ci-dessous ne sont pas incorporées par référence dans le présent Prospectus de Base ; ces informations qui ne sont pas incorporées par référence dans le présent Prospectus de Base sont soit contenues dans les sections pertinentes du présent Prospectus de Base, soit ne sont pas pertinentes pour les investisseurs.

B) Incorporation de l'Amendement du Document d'Enregistrement Universel 2020 de Crédit Agricole CIB en version française (Amendement du Document d'Enregistrement Universel 2020), comprenant (pages 39 à 102) les comptes consolidés intérimaires au 30 juin 2021 de Crédit Agricole CIB (pages 92 à 96 du Prospectus de Base) (le tableau suivant remplace celui existant dans le Prospectus de Base)

Annexe 6 du Règlement Délégué (UE) 2019/980 de la Commission complétant le Règlement Prospectus (le Règlement Délégué de la Commission)	N° de page du Document d'Enregistrement Universel 2020 de Crédit Agricole CIB (sauf indication contraire)	N° de page de l'Amendement du Document d'Enregistrement Universel 2020 de Crédit Agricole CIB (sauf indication contraire)
1. Personne responsable	467	122
2. Contrôleurs légaux des comptes		
2.1. Commissaires aux comptes	468	123
2.2. Comités d'audit de l'émetteur (comprenant le nom des membres du comité et un résumé de son règlement d'intérieur)	85 à 86	
3. Facteurs de risques	144 à 152	13 à 16* *Les facteurs de risques décrits dans le Document d'Enregistrement Universel 2020 incorporé par référence dans le Prospectus de Base sont supprimés et remplacés par les facteurs de risques décrits dans l'Amendement du Document d'Enregistrement Universel 2020.
4. Informations concernant l'émetteur		
4.1. Histoire et évolution de l'émetteur	17, 18	
4.1.1 Indiquer la raison sociale et le nom commercial de l'émetteur	280, 450	40, 105
4.1.2 Indiquer le lieu d'enregistrement de l'émetteur, son numéro d'enregistrement et son identifiant d'entité juridique (LEI)	280	40, 105
4.1.3 Indiquer la date de constitution et durée de vie de l'émetteur, lorsque celle-ci n'est pas indéterminée	456	
4.1.4 Indiquer le siège social et forme juridique de l'émetteur, législation	280, 456	40, 105

Annexe 6 du Règlement Délégué (UE) 2019/980 de la Commission complétant le Règlement Prospectus (le Règlement Délégué de la Commission)	N° de page du Document d'Enregistrement Universel 2020 de Crédit Agricole CIB (sauf indication contraire)	N° de page de l'Amendement du Document d'Enregistrement Universel 2020 de Crédit Agricole CIB (sauf indication contraire)
régissant ses activités, le pays dans lequel il est constitué, l'adresse et numéro de téléphone du siège statutaire (ou de son principal lieu d'activité, s'il est différent de son siège statutaire) ainsi que son site web, s'il y en a un, avec un avertissement indiquant que les informations figurant sur le site web ne font pas partie du prospectus, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans le prospectus.		
4.1.5 Fournir des renseignements sur tout événement récent propre à l'émetteur et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité.	457	7 à 9
4.1.6 Indiquer la notation de crédit attribuée à un émetteur, à sa demande ou avec sa collaboration lors du processus de notation, si elle a déjà été publiée par l'agence qui l'a émise.	15	104
4.1.8 Fournir une description du financement prévu des activités de l'émetteur	188, 456	21
5. Aperçu des activités		
5.1 Principales activités	20 à 22	7 à 9
6. Structure Organisationnelle		
6.1 Si l'émetteur fait partie d'un groupe, décrire sommairement ce groupe et la place qu'y occupe l'émetteur. Cette description peut consister en un organigramme ou en être accompagnée, si cela contribue à clarifier la structure organisationnelle du groupe.	4 à 5, 8 à 9	
7. Informations sur les tendances	135	12
9. Organes d'administration, de direction et de surveillance		
9.1 Donner le nom, l'adresse professionnelle et la fonction, au sein de l'émetteur, des personnes suivantes, en mentionnant les principales activités qu'elles exercent en	73 à 121	111, 119

Annexe 6 du Règlement Délégué (UE) 2019/980 de la Commission complétant le Règlement Prospectus (le Règlement Délégué de la Commission)	N° de page du Document d'Enregistrement Universel 2020 de Crédit Agricole CIB (sauf indication contraire)	N° de page de l'Amendement du Document d'Enregistrement Universel 2020 de Crédit Agricole CIB (sauf indication contraire)
dehors de l'émetteur lorsque ces activités sont significatives par rapport à celui-ci ;		
9.2 Les conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs de l'une quelconque des personnes visées au point 9.1 à l'égard de l'émetteur et ses intérêts privés et/ou d'autres devoirs être clairement signalés. En l'absence de tels conflits d'intérêts, une déclaration en ce sens doit être faite.	80 à 81, 111 à 112	25
10. Principaux actionnaires	120, 369	85
11. Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur		
11.1 Informations financières historiques		
11.1.1 Fournir les informations financières historiques auditées pour les deux derniers exercices (ou pour toute période plus courte durant laquelle l'émetteur a été en activité) et le rapport d'audit établi pour chacun de ces exercices.	278 à 446 du Document d'Enregistrement Universel 2020 264 à 427 du Document d'Enregistrement Universel 2019	40 à 102
11.1.3 Normes comptables Les informations financières doivent être établies conformément aux normes internationales d'information financière, telles qu'adoptées dans l'Union conformément au règlement (CE) no 1606/2002.		
(a) Bilan	286 du Document d'Enregistrement Universel 2020 271 du Document d'Enregistrement Universel 2019	46 à 47
(b) Compte de résultat	284 à 285 du Document d'Enregistrement Universel 2020	44 à 45

Annexe 6 du Règlement Délégué (UE) 2019/980 de la Commission complétant le Règlement Prospectus (le Règlement Délégué de la Commission)	N° de page du Document d'Enregistrement Universel 2020 de Crédit Agricole CIB (sauf indication contraire)	N° de page de l'Amendement du Document d'Enregistrement Universel 2020 de Crédit Agricole CIB (sauf indication contraire)
	269 du Document d'Enregistrement Universel 2019	
(c) Tableau des flux de Trésorerie	289 du Document d'Enregistrement Universel 2020 274 du Document d'Enregistrement Universel 2019	50
(d) Principes comptables et notes complémentaires	291 à 396 du Document d'Enregistrement Universel 2020 276 à 379 du Document d'Enregistrement Universel 2019	51 à 52
(e) Rapports des commissaires aux comptes	397 à 403 du Document d'Enregistrement Universel 2020 380 à 385 du Document d'Enregistrement Universel 2019	102
11.1.6 États financiers consolidés Si l'émetteur établit ses états financiers annuels aussi bien sur une base individuelle que sur une base consolidée, inclure au moins les états financiers annuels consolidés dans le document d'enregistrement.		
(a) Compte de résultat	284 du Document d'Enregistrement Universel 2020 269 du Document d'Enregistrement Universel 2019	44
(b) Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	285 du Document d'Enregistrement Universel 2020 269 du Document d'Enregistrement Universel 2019	45

Annexe 6 du Règlement Délégué (UE) 2019/980 de la Commission complétant le Règlement Prospectus (le Règlement Délégué de la Commission)	N° de page du Document d'Enregistrement Universel 2020 de Crédit Agricole CIB (sauf indication contraire)	N° de page de l'Amendement du Document d'Enregistrement Universel 2020 de Crédit Agricole CIB (sauf indication contraire)
(c) Bilan actif	286 du Document d'Enregistrement Universel 2020 271 du Document d'Enregistrement Universel 2019	46
(d) Bilan passif	286 du Document d'Enregistrement Universel 2020 271 du Document d'Enregistrement Universel 2019	47
(e) Tableau de variation des capitaux propres	287, 288 du Document d'Enregistrement Universel 2020 272, 273 du Document d'Enregistrement Universel 2019	48 à 49
(f) Tableau des flux de trésorerie	289 du Document d'Enregistrement Universel 2020 274 du Document d'Enregistrement Universel 2019	50
11.1.7 Date des dernières informations financières La date du bilan du dernier exercice pour lequel les états financiers ont été audités ne peut remonter à plus de 18 mois avant la date du document d'enregistrement.	277 du Document d'Enregistrement Universel 2020 263 du Document d'Enregistrement Universel 2019	39
11.3 Audit des informations financières annuelles historiques	397 à 403	102
11.4 Procédures judiciaires et d'arbitrage	190 à 192 et 366 à 368	23 à 25
11.5 Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	457	
12. Informations supplémentaires		

Annexe 6 du Règlement Délégué (UE) 2019/980 de la Commission complétant le Règlement Prospectus (le Règlement Délégué de la Commission)	N° de page du Document d'Enregistrement Universel 2020 de Crédit Agricole CIB (sauf indication contraire)	N° de page de l'Amendement du Document d'Enregistrement Universel 2020 de Crédit Agricole CIB (sauf indication contraire)
12.1 Capital social Indiquer le montant du capital émis ainsi que le nombre et les catégories d'actions qui le représentent, en mentionnant leur principales caractéristiques; indiquer quelle partie du capital émis reste à libérer, en mentionnant le nombre ou la valeur nominale globale ainsi que la nature des actions non entièrement libérées, ventillées, le cas échéant, selon la mesure dans laquelle elles ont été libérées.	120, 369	85, 105
12.2 Acte constitutif et statuts Le cas échéant, indiquer le registre et le numéro d'entrée dans le registre ; décrire l'objet social de l'émetteur et indiquer où son énonciation peut être trouvée dans l'acte constitutif et les statuts.	280,450 à 455	105 à 110
13. Contrats importants	457	
14. Documents disponibles	457	

C) Incorporation des comptes semestriels non audités au 30 juin 2021 de Crédit Agricole CIB FS et notes annexes (page 97 du Prospectus de Base) (le tableau suivant ne remplace pas celui existant dans le Prospectus de Base mais vient s'ajouter à celui déjà existant)

Rapport et États financiers de Crédit Agricole CIB FS

	Rapport et Etats Financiers (numéros de page)
États Financiers semestriels non audités et notes aux états financiers pour la période intérimaire au 30 juin 2021	3 à 111
Bilan	7 à 9
Compte de résultat	9
Tableau des flux de trésorerie	10
Notes aux états financiers	11 à 80
Etat du stock des émissions	81 et 82

	Rapport et Etats Financiers (numéros de page)
Décomposition du bilan par échéance	83
Rapport des commissaires aux comptes	5
Rapport semestriel d'activité	84 à 111

D) Incorporation des comptes semestriels non audités au 30 juin 2021 de Crédit Agricole CIB FL et notes annexes (page 98 du Prospectus de Base) (le tableau suivant ne remplace pas celui existant dans le Prospectus de Base mais vient s'ajouter à celui déjà existant)

Rapport et États financiers de Crédit Agricole CIB FL

	Rapport et Etats Financiers (numéros de page)
États Financiers semestriels non audités et notes aux états financiers pour la période intérimaire au 30 juin 2021	4 à 47
Bilan	11
Compte de résultat	10
Tableau des flux de trésorerie	13
Notes aux états financiers	14 à 47
Rapport des commissaires aux comptes	-
Tableau de variation de capitaux propres	12

II. Mise à jour des sections « Description de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank » (pages 992 à 994), « Description de Crédit Agricole CIB Financial Solutions » (pages 994 à 996) et des paragraphes de la section « Informations Générales » (pages 1013 à 1018) du Prospectus de Base, supprimées et remplacées dans leur intégralité par les sections suivantes (les ajouts apportés à la section sont en gras, soulignés et en bleu ci-dessous):

DESCRIPTION DES ÉMETTEURS

Cette section présente une description des Émetteurs.

Description de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

Les informations relatives à Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) sont contenues dans le Document d'Enregistrement Universel 2020 de Crédit Agricole CIB et dans l'Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2020 de Crédit Agricole CIB incorporés par référence au présent document (se référer à la section "*Documents incorporés par référence*" du présent Prospectus de Base).

Crédit Agricole CIB est une société anonyme de droit français dont le siège social se situe en France.

Au 30 juin 2021, le capital social de Crédit Agricole CIB est de 7 851 636 342 euros divisé en 290 801 346 actions ordinaires ayant une valeur nominale de 27 euros chacune et est entièrement libéré.

A l'exception de ce qui est prévu à la page 111 du Document d'Enregistrement Universel 2020 de Crédit Agricole CIB, à la date de ce Prospectus de Base, il n'y a aucun conflit d'intérêts entre les devoirs, à l'égard de Crédit Agricole CIB, de l'un quelconque des membres du Conseil d'administration et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

À la date de ce Prospectus de Base, il n'existe pas, à la connaissance de Crédit Agricole CIB, d'accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle.

À sa connaissance, Crédit Agricole CIB se conforme au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France.

L'objet social de Crédit Agricole CIB, tel que décrit à l'article 3 de ses statuts comprend la capacité, en France et à l'étranger :

- d'effectuer toutes opérations de banque et toutes opérations financières et notamment :
- la réception de fonds, l'octroi de prêts, d'avances, de crédits, de financements, de garanties, la réalisation de tous encaissements, règlements, recouvrements ;
- le conseil en matière financière et notamment de financement, d'endettement, de souscription, d'émission, de placement, d'acquisition, de cession, de fusion, de restructuration ;
- la conservation, la gestion, l'achat, la vente, l'échange, le courtage, l'arbitrage, de tous titres, droits sociaux, produits financiers, dérivés, devises, marchandises, métaux précieux et autres valeurs de toute nature ;
- de fournir tous services d'investissement et services connexes au sens du Code Monétaire et Financier et de tout texte subséquent ;
- de créer et de participer à toutes entreprises, groupements, sociétés par voie d'apport, de souscription, d'achat d'actions ou de droits sociaux, de fusion, ou de toute autre manière ;
- d'effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets ou à l'un des objets ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes ;
- le tout, tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation, et sous quelque forme que ce soit.

Au 27 octobre 2021, Fitch Ratings (**Fitch**) a attribué les notations suivantes :

- IDR à court terme : F1+

Pour les institutions financières et la plupart des émetteurs, la notion de "court terme" signifie habituellement une période maximale de 13 mois. Une notation 'F1' indique une forte capacité intrinsèque à honorer ses engagements financiers dans les délais et peut inclure l'ajout d'un "+" pour souligner tout profil de crédit exceptionnellement fort.

- IDR à long terme : AA-, perspective [stable](#)

Une notation IDR à long terme émise par Fitch concernant une institution financière exprime l'opinion de Fitch quant à la vulnérabilité relative de cette institution financière à un défaut de ses obligations financières. Conformément aux définitions de notation de Fitch, le risque de défaut souligné par l'IDR est généralement lié aux obligations financières dont le non-paiement "réflète au mieux le manquement non traité de cette entité". Fitch considère que les obligations des institutions financières pour lesquelles le non-paiement reflète au mieux leur manquement non traité sont habituellement des obligations seniors envers des tiers, des

créanciers non-gouvernementaux. Par conséquent, les IDRs des institutions financières se prononcent sur la probabilité d'un défaut sur ces obligations. Une notation 'AA' souligne des perspectives de risque de défaut très faibles.

Le groupe de sociétés Fitch Ratings établi dans l'Union Européenne, comprend Fitch Ratings Limited, et a été enregistré le 31 octobre 2011 conformément au Règlement CRA.

[Au 15 décembre 2021](#), Moody's Investor Services Ltd (**Moody's**) a attribué les notations suivantes :

- Dette à court terme : Prime-1
- Dette à long terme : Aa3, perspective stable

Les notations attribuées sur les échelles de notation long terme et court terme de Moody's sont des opinions prévisionnelles des risques de crédit relatifs des obligations financières émises par des sociétés non financières, des institutions financières, des véhicules de financement structuré, des véhicules de financement de projet, et des entités du secteur public. Les notations à long terme sont attribuées aux émetteurs ou aux obligations à échéance initiale d'un an au moins et reflète la probabilité d'un défaut sur les engagements de paiement d'ordre contractuel et les pertes financières anticipées en cas de défaut. Les notations à court terme sont attribuées aux obligations à échéance initiale de 13 mois au plus et reflète la probabilité d'un défaut sur les engagements de paiement d'ordre contractuel.

Une notation 'Prime 1' reflète une capacité supérieure à rembourser ses obligations à court terme. Les obligations notées 'Aa' sont jugées de qualité élevée et sujette à un risque de crédit très faible. Moody's ajoute des modificateurs numérique 1, 2 et 3 à chaque classification de notation générique ; le modificateur 2 indique une notation de fourchette moyenne ; et le modificateur de 3 indique un classement dans la fourchette basse de cette catégorie de notation générique.

Moody's Investor Services Ltd a été enregistré le 31 octobre 2011 conformément au Règlement CRA.

[Au 19 octobre 2021](#), S&P Global Ratings Europe Limited (**S&P**) a attribué les notations suivantes :

- Dette à court terme : A-1
- Dette à long terme : A+, perspective [stable](#)

Les notations de crédit S&P expriment l'opinion de S&P sur la capacité et la volonté d'un émetteur de rembourser intégralement ses dettes à l'échéance prévue. Les notations de crédit peuvent également exprimer la qualité de crédit d'une émission individuelle de dette et la probabilité relative que cette émission fasse défaut. Les notations sont exprimées par des lettres qui s'étagent de "AAA à "D" (pour les notations de crédit relatives à la dette à long terme) et de "A-1" to "D" (pour les notations de crédit relatives à la dette à court terme) indiquant l'opinion de S&P quant au niveau de risque relatif de crédit.

Une obligation à court terme notée 'A-1' sont classées dans la plus haute catégorie par Standard & Poor's la capacité du débiteur à respecter son engagement financier concernant l'obligation est extrêmement forte. Une obligation à long terme notée 'A' est quelque peu davantage exposée aux effets négatifs de changements de circonstances et de conditions économiques que ne le sont les obligations classées dans des catégories mieux notées. Cependant, la capacité du débiteur à respecter ses engagements financiers concernant l'obligation est toujours forte. Les notations allant de 'AA' à 'CCC' peuvent être modifiées par l'ajout d'un signe plus (+) ou moins (-) pour montrer la position relative au sein de ces catégories de notation majeures.

S&P Global Ratings Europe Limited a été enregistré le 31 octobre 2011 conformément au Règlement CRA.

Crédit Agricole CIB dépend de la performance de ses filiales.

Description de Crédit Agricole CIB Financial Solutions

Information sur Crédit Agricole CIB Financial Solutions

Crédit Agricole CIB Financial Solutions (**Crédit Agricole CIB FS**) est une société anonyme de droit français à Conseil d'administration, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 451 428 049 depuis le 30 décembre 2003 (durée de la société : jusqu'au 30 décembre 2102), ayant son siège social en France au 12, place des Etats-Unis, CS 70052, 92 547 Montrouge Cedex, France. Le numéro téléphonique de Crédit Agricole CIB FS est le +33 (0)1 41 89 65 66 et son site internet est <https://www.documentation.ca-cib.com/>. L'information accessible depuis ce site internet ne fait pas partie du prospectus sauf si cette information a été incorporée par référence dans le prospectus.

L'objet social de Crédit Agricole CIB FS, tel que décrit dans ses Statuts, comprend la capacité d'emprunter des fonds par voie d'émission de titres et d'instruments financiers de toute nature, garantis ou non, d'acquérir, gérer et céder tout titre et instrument financier, de procéder à toute opération de trésorerie et de financement avec des sociétés ayant avec elle, directement ou indirectement, des liens de capital conférant à l'une des Affiliés un pouvoir de contrôle effectif sur les autres, conformément à l'article L. 511-7-3 du Code monétaire et financier, de procéder à toute opération sur instruments financiers (y compris des instruments financiers à terme) traités sur tout marché organisé ou de gré à gré, de participer, directement ou indirectement, à toutes opérations se rattachant à son objet par voie de création ou d'acquisition de sociétés nouvelles, d'apport ou de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion ou autrement.

Crédit Agricole CIB FS dépend de Crédit Agricole CIB.

Crédit Agricole CIB FS finance ses investissements par l'émission de titres de toutes natures, dans le cadre d'un ou plusieurs programmes ainsi que d'émissions individuelles.

Structure organisationnelle / Principaux actionnaires

Crédit Agricole CIB, qui est constituée en France, est la société mère immédiate de Crédit Agricole CIB FS, qu'elle détient à **99,80** pour cent et en conséquence contrôle Crédit Agricole CIB FS. Crédit Agricole CIB FS n'a pas de filiale et dépend de Crédit Agricole CIB.

Capital social

Le capital social autorisé et émis de Crédit Agricole CIB FS s'élève à 225 000 euros et est divisé en 2 500 actions ordinaires ayant chacune une valeur nominale de 90 euros. Les actions sont entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Présentation des activités et marchés principaux

Crédit Agricole CIB FS est une société financière dont l'activité consiste en l'émission de warrants, titres et instruments financiers.

Tendances

Les tendances, les incertitudes, les exigences, les engagements et les événements qui peuvent avoir un impact sur Crédit Agricole CIB (dont une description est faite à la page 127 du Document d'Enregistrement Universel 2020, qui est incorporée par référence au présent Prospectus de Base - voir section "*Documents incorporés par référence*" du présent Prospectus de Base) peuvent potentiellement avoir une incidence pour Crédit Agricole CIB FS.

Administration et Direction

La composition du Conseil d'administration est la suivante :

Nom	Fonction	Principales activités en dehors de Crédit Agricole CIB FS
Christine CREMEL :	Président du Conseil d'Administration - Administrateur	" Head of Onboarding, Transaction Management & Clearing - Global Market Division "
Société INDOSUEZ PARTICIPATIONS SA, représentée par Frédéric Ntjono:	Administrateur	Analyste – Crédit Agricole CIB
Ludovic NORMAND	Administrateur	Responsable d'exploitation GMD Europe – Crédit Agricole CIB
Karima Hamidouche	Administrateur	Cross Asset Structuring, Global Markets Division, Crédit Agricole CIB
Benoît PLAUT :	Administrateur	Responsable PSEE – Structuration d'équipe de Crédit Agricole CIB
Mickael Sylvain Bienvenu CRABOS :	Administrateur	Responsable PSEE – Structuration d'équipe de Crédit Agricole CIB
Emmanuel BAPT	Administrateur	Responsable Mondial Actions et Dérivés de fonds de Crédit Agricole CIB.
Ghyslain LADRET	Administrateur	Responsable Mondial de l'équipe Macro Fixed Income Structuring de Crédit Agricole CIB.

L'adresse professionnelle du Conseil d'administration est 12, place des Etats-Unis, CS 70052, 92 547 Montrouge Cedex, France, pour les Administrateurs parisiens.

À la date de ce Prospectus de Base, il n'y a aucun conflit d'intérêts entre les devoirs, à l'égard de Crédit Agricole CIB FS, des membres du Conseil d'administration précités et leurs intérêts privés et / ou d'autres devoirs.

À la date de ce Prospectus de Base, il n'existe pas, à la connaissance de Crédit Agricole CIB FS, d'accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle.

À sa connaissance, Crédit Agricole CIB FS se conforme au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France.

Assemblées Générales des Actionnaires

Les assemblées générales sont réunies une fois au moins par année civile. Toute Assemblée Générale convoquée par le Conseil peut être reportée en vertu d'un avis écrit du Conseil, à moins que sa date n'ait été fixée par la société en Assemblée Générale ou qu'elle n'ait été convoquée en vertu d'une réquisition.

Comité d'audit

Crédit Agricole CIB FS n'a pas de comité d'audit.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Cette section présente certaines informations complémentaires relatives aux Titres.

Documents disponibles

Des exemplaires des documents suivants pourront être obtenus, une fois publiés, pour revue pendant les heures normales d'activités, auprès du siège social de l'Émetteur concerné et sur le site internet de Crédit Agricole CIB (<https://www.documentation.ca-cib.com/IssuanceProgram>) :

- (a) les statuts de Crédit Agricole CIB, les statuts de Crédit Agricole CIB FS et les statuts de Crédit Agricole CIB FL ;
- (b) (i) dans le cas de Crédit Agricole CIB, en tant qu'Émetteur et Garant, les états financiers consolidés et non consolidés pour les exercices 2019 et 2020 [et les états financiers semestriels consolidés au 30 juin 2021](#) (ii) dans le cas de Crédit Agricole CIB FS et Crédit Agricole CIB FL, chacun en tant qu'Émetteur, les états financiers audités pour les exercices 2019 et 2020 [et les états financiers semestriels au 30 juin 2021](#) ;
- (c) les derniers états financiers annuels audités publiés et les futurs états financiers intermédiaires non audités de chaque Émetteur et du Garant ;
- (d) le Contrat d'Agent Placeur, le Contrat de Service Financier, la Garantie et tout supplément s'y rapportant ;
- (e) le Contrat de Gestion des Actifs Gagés (*Collateral Management Agreement*), le Contrat d'Agent de Contrôle des Actifs Gagés (*Collateral Monitoring Agency Agreement*), le Contrat d'Agent d'Évaluation (*Valuation Agency Agreement*), le Contrat d'Agent de Cession (*Disposal Agency Agreement*), le Contrat de Dépositaire des Actifs Gagés (*Custodian Agreement*) et chaque Contrat de Gage (*Pledge Agreement*) et chaque Contrat d'Agent des Sûretés (*Security Agency Agreement*) (sauf dans les cas où ces documents sont relatifs à des Titres Exemptés) ;
- (f) un exemplaire de ce Prospectus de Base ;
- (g) tout Prospectus de Base futur et tous suppléments à ce Prospectus de Base ainsi que tout document qui y est incorporé par référence ;
- (h) toutes Conditions Définitives (à ceci près que seul un titulaire du Titre concerné aura accès aux Conditions Définitives se rapportant audit Titre qui n'est ni admis à la négociation sur un marché réglementé de l'Espace Économique Européen ni offert au sein de l'Espace Économique Européen dans des circonstances nécessitant la publication d'un prospectus en vertu du Règlement Prospectus, et qu'il devra apporter à l'Émetteur concerné et à l'Agent Payeur Principal la preuve de son identité et de sa détention de Titres) ; et
- (i) pour chaque émission de Titres admis aux négociations sur le marché réglementé de la Bourse du Luxembourg souscrits en vertu d'un contrat de souscription, le contrat de souscription (ou tout document équivalent).

Les investisseurs sont invités à consulter l'Émetteur dans le cas où ils souhaitent obtenir une copie de la Convention-Cadre FBF, des Définitions ISDA 2006 ou des Définitions des Dérivés de Crédit (tel que ce terme est défini par les Modalités des Titres Indexés sur Événement de Crédit). En outre, des exemplaires de ce Prospectus de Base, et de chacun des documents incorporés par référence sont disponibles sur le site de la Bourse du Luxembourg (www.bourse.lu).

Des copies des Conditions Définitives se rapportant aux Titres admis à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg et chaque document qui y est incorporé par référence sont accessibles sur le site internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu).

Le **Cadre des Obligations Vertes** est disponible sur <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/179894>.

Le groupe Crédit Agricole a chargé Vigeo Eiris (**Vigeo**) de fournir un deuxième avis (l'**Avis Tiers**) sur le **Cadre des Obligations Vertes**, évaluant la valeur ajoutée environnementale du **Cadre des Obligations Vertes** et son alignement sur les Principes GB. Cet avis tiers est disponible sur <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/179901>

Le **Cadre des Obligations Sociales** est disponible sur <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/186707>.

Le groupe Crédit Agricole a chargé Vigeo Eiris (**Vigeo**) de fournir un deuxième avis (l'**Avis Tiers**) sur le **Cadre des Obligations Sociales**, évaluant la valeur ajoutée environnementale du **Cadre des Obligations Sociales** et son alignement sur les Principes SB. Cet avis tiers est disponible sur <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/186708>.

Changements significatifs ou détérioration significative

A l'exception de ce qui est mentionné en page 457 du Document d'Enregistrement Universel 2020, [en page 101 de l'Amendement du Document d'Enregistrement Universel 2020](#), y compris s'agissant de l'impact que la crise sanitaire résultant du coronavirus (COVID-19) peut avoir, il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ni dans la performance financière de Crédit Agricole CIB depuis le [30 juin 2021](#) et aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives Crédit Agricole CIB depuis le 31 décembre 2020.

A l'exception de ce qui est mentionné en page 457 du Document d'Enregistrement Universel 2020, [en page 101 de l'Amendement du Document d'Enregistrement Universel 2020](#), y compris s'agissant de l'impact que la crise sanitaire résultant du coronavirus (COVID-19) peut avoir, il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ni dans la performance financière de Crédit Agricole CIB FS ou de Crédit Agricole CIB FL depuis le [30 juin 2021](#) et aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives Crédit Agricole CIB FS ou de Crédit Agricole CIB FL depuis le 31 décembre 2020.

Structure d'emprunt et de financement

A l'exception de ce qui est mentionné en page 5 [des états financiers semestriels de Crédit Agricole CIB FL](#), il n'y a pas eu de changement significatif dans la structure d'emprunt et de financement de Crédit Agricole CIB, de Crédit Agricole CIB FS ou de Crédit Agricole CIB FL depuis le [30 juin 2021](#).

Litiges

À l'exception de ce qui est mentionné concernant Crédit Agricole CIB aux pages 190 à 192 [et 366 à 368](#) du Document d'Enregistrement Universel 2020 [et aux pages 23 à 25 de l'Amendement du Document d'Enregistrement Universel 2020](#), ni le Garant ni aucun des Émetteurs n'a été partie à une procédure gouvernementale, légale ou d'arbitrage (y compris toute procédure pendante ou menaçante, à la connaissance de l'un ou l'autre des Émetteurs ou du Garant) au cours des douze derniers mois, qui pourrait avoir ou ait eu pendant cette période des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'Émetteur concerné ou du Garant.

Auditeurs

Les auditeurs de Crédit Agricole CIB FS sont PricewaterhouseCoopers (membre de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes), 63 rue de Villiers, 92200 Neuilly sur Seine, France.

PricewaterhouseCoopers a audité les comptes de Crédit Agricole CIB FS (y compris les tableaux de flux de trésorerie) conformément aux normes d'audit généralement admises en France pour chacun des deux exercices clos les 31 décembre 2019 et 2020, et n'ont émis aucune réserve. Les auditeurs de Crédit Agricole CIB FS n'ont aucun intérêt significatif dans Crédit Agricole CIB FS.

[Les comptes de Crédit Agricole CIB FS ne font pas l'objet d'un audit pour le semestre clos le 30 juin 2021.](#)

Les auditeurs de Crédit Agricole CIB FL sont Ernst & Young (membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises du Luxembourg). Ernst & Young ont audité les comptes de Crédit Agricole CIB FL (incluant le tableau des flux de trésorerie), sans réserves, conformément aux standards d'audit acceptés au Luxembourg pour les deux exercices clos le 31 décembre 2019 et 2020. Les auditeurs de Crédit Agricole CIB FL n'ont aucune intérêt significatif dans Crédit Agricole CIB FL.

Les comptes de Crédit Agricole CIB FL ne font pas l'objet d'un audit pour le semestre clos le 30 juin 2021.

Les auditeurs de Crédit Agricole CIB sont Ernst & Young et Autres (membre de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes), 1-2 Place des Saisons, 92400 Courbevoie, Paris-La Défense 1, France et PricewaterhouseCoopers Audit (membre de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes), 63 rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine, France.

Ernst & Young et Autres ont audité les comptes consolidés et non consolidés de Crédit Agricole CIB conformément aux normes d'audit généralement admises en France pour chacun des deux exercices clos les 31 décembre 2019 et 2020. PricewaterhouseCoopers Audit a audité les comptes de Crédit Agricole CIB conformément aux normes d'audit généralement admises en France pour chacun des deux exercices clos les 31 décembre 2019 et 2020, et n'a émis aucune réserve.

Les auditeurs de Crédit Agricole CIB n'ont aucun intérêt significatif dans Crédit Agricole CIB.

Arrangeur

CRÉDIT AGRICOLE CIB

Agent Placeur

CRÉDIT AGRICOLE CIB

PREMIER SUPPLÉMENT EN DATE DU 17 JANVIER 2022